
**Rapport relatif à la substitution, en tant que membre du GIP, de la
« fondation ARC pour la recherche sur le cancer » à « l'association
pour la recherche sur le cancer »**

Document transmis à l'assemblée générale du 19 octobre 2012

CONTEXTE

Au terme de la convention constitutive (CC) de l'INCa, l'**association** pour la recherche sur le cancer est membre du GIP INCa.

Le 1^{er} mai 2012, l'association pour la recherche sur le cancer a transféré, biens et droits à la **fondation** ARC pour la recherche sur le cancer, créée par décret en mars 2012 et le processus de dissolution de l'association a été enclenché. La dissolution de l'association est devenue effective le 25 juin 2012.

SUBSTITUTION DE LA FONDATION A L'ASSOCIATION

En application de l'article 6 de la CC de l'INCa et de l'arrêté d'application de la loi Warsmann (article 2), l'adhésion d'un nouveau membre doit faire l'objet d'une procédure comprenant notamment la réunion de l'assemblée générale de l'INCa pour approbation de l'adhésion du nouveau membre.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver la substitution, à compter de ce jour, de la fondation ARC pour la recherche sur le cancer en tant que membre du GIP, ce qui permettra au représentant de la fondation de participer et de voter au conseil d'administration de l'INCa.

La finalisation de la procédure d'adhésion s'effectuera, en mars 2013, à l'occasion de la refonte de la CC de l'INCa qui doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée générale.